

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture  
018-211801907-20260227-DELIB2026-04ASS-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

L'an deux mille vingt et six

Le : 27 février 2026

### Nombre de Conseillers

En exercice 12  
Présents 10  
Votants 12  
Abstentions 0  
Contre 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026

Date de l'affichage de la convocation : 23 février 2026

**Présents** : Pascal RAPIN, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSKIEWICZ, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

Délibération N°2026-04 BIS  
remplace la délibération  
2026-04

**Absent excusé** : Agnès DELANNOY a donné procuration à Luc DELANNOY  
Jacques PERARD a donné procuration à Pascal RAPIN ;

**Secrétaire de séance** : Nathalie HOUSSIER

**Objet : DELIBERATION N°2026-04 BIS REMPLACE LA DELIBERATION 2026-04 POUR ERREUR MATERIELLE-REPRISE ANTICIPEE L'AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE QUINCY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M49 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimation et avant la date de vote du budget. (15 avril)

Ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote du compte administratif.

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	-3 419.24
B. Résultats antérieur reportés	-1 750.69
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B 'hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	-5 169.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de +ou -)	1 751 684.26
D 001 (si déficit)	0
R 001(si excédent)	1 751 684.26
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe +ou -)	-830 155.50
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F=D+E	
Report en dépenses de fonctionnement D 002	-5 169.93
H. Report en recettes d'investissement R 001 (2)	1 751 684.26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Report au 001 en recettes à la section d'investissement la somme de : 1 751 684.26 €

Report au 002 en dépenses de fonctionnement la somme de 5 169.93 €

Pour :12

Contre :0

Absention :0

Le Maire  
Pascal RAPIN




Secrétaire de séance  
Nathalie HOUSSIER



Publication sur le site internet de la commune le : 17/03/ 2026

Acte transmis en préfecture le : 17/03/2026